Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501331-20251215-D2025_093-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D25_93**
Séance du 15 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	**27**	**09 décembre 2025**
Présents	**21**	
Absents	**6**	
Exclus	0	
Votants	**22**	

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bas de la salle Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	**Pouvoir à / Divers**
M. MARTINS Christophe, Maire	**X**			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	**X**			
M. BARBÉ Michel, Adjoint	**X**			
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	**X**			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	**X**			
Mme MONTREUIL Delphine, Adjointe	**X**			
M. BÉCHERIE André, Adjoint	**X**			
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe	**X**			
M. DUIGOU Emmanuel, Adjoint	**X**			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MARIE Véronique, Conseillère Municipale			**X**	
M. BOUTIER Johnny, Conseiller Municipal	**X**			
Mme LARIVIERE Catherine, Conseillère Municipale		**X**		
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal	**X**			
Mme COULOIGNER Myriam, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal		**X**		Pouvoir à J. BOUTIER
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale	**X**			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal	**X**			
Mme DUCOAT Sandrine, Conseillère Municipale	**X**			
M. ÉVEN Anthony, Conseiller Municipal	**X**			
Mme BARBÉ Carole, Conseillère Municipale	**X**			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme QUINTIN Régine, Conseillère Municipale		**X**		
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	**X**			
Mme ALLIOT-DUVAL Garance, Conseillère Municipale			**X**	
M. DÉSÉVÉDAVY Hugo, Conseiller Municipal			**X**	

Secrétaire de Séance : **M. Ronan ROBIN**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501331-20251215-D2025_093-DE

14-D25_093 : VIE POLITIQUE - MONTFORT COMMUNAUTE - ACTUALISATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts actuels de Montfort Communauté répartissent les compétences en 3 blocs : « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives ».

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences « optionnelles ». A présent, les compétences qui ne sont pas « obligatoires » peuvent être qualifiées de « supplémentaires » ou « facultatives ».

Les compétences « obligatoires » sont fixées par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article liste également des compétences « supplémentaires » pouvant être exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Montfort Communauté exerce aussi des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Par conséquent, les statuts peuvent être présenté en 3 blocs de compétences :

–Les compétences obligatoires
–Les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences listées à l'article L.5214-16 du CGCT)
–Les compétences facultatives non soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16 du CGCT).

De plus, les statuts actuels comportent une partie de la définition de l'intérêt communautaire qu'il conviendra de transférer dans le document agrégé définissant l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de modifier les statuts afin de procéder à cette actualisation avec notamment :

Dans les statuts :

- L'intégration dans la compétence Culture (III-7) du futur cinéma communautaire (construction, entretien et fonctionnement)
- L'intégration des critères de subventions pour les compétences sport (III-8) et culture (III-7),
- L'intégration de la compétence coopération décentralisée (III-9)
- La suppression de la compétence « *Transport des écoles vers les équipements communautaires et transport des ALSH, pendant les petites et grandes vacances, vers les sites communautaires* »

Dans l'intérêt communautaire :

- L'adaptation des politiques menées en matière d'habitat (II-2)
- L'intégration à la compétence sociale (II-5), dans la partie petite enfance, des dispositions de la loi plein emploi du 18 décembre 2023, et notamment l'affirmation des missions et de la prise en charge du service public de la petite enfance,
- L'ajout dans la compétence sociale (II-5) de la coordination CTG et de l'animation socioculturelle d'intérêt communautaire à destination du public « sénior ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501331-20251215-D2025_093-DE

Cette modification pour être entérinée devra recueillir l'accord des conseils municipaux des huit communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour cette création (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement).

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16
Vu l'arrêté n° 35-2024-11-25-00005 du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Montfort Communauté,
Vu la délibération 2025/141 du 6 novembre 2025 de Montfort Communauté approuvant la modification statutaire proposée,
Considérant les règles de majorité qualifiée requise,
Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire,
Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le préfet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

-D'approuver la modification statutaire proposée,
-D'approuver la mise à jour des statuts communautaires correspondante à la proposition annexée
- De charger le Maire de notifier cette délibération à Montfort Communauté,
-D'autoriser le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
M. Christophe MARTINS	**M. Ronan ROBIN**